

# UN ATOUT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Projet structurant du réseau de transport francilien, l'extension de la ligne jusqu'à Val de Fontenay améliorera la mobilité quotidienne en connectant les villes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois. Vecteur de dynamisme et de liaison entre les communes, il permettra le développement économique et social du territoire.

## Relier les quartiers et les centres-villes

Le T1 connectera plusieurs centres-villes et permettra d'améliorer la desserte de secteurs aujourd'hui difficilement accessibles en transport en commun.

## Favoriser la vie locale

En effaçant les coupures urbaines et en créant du lien entre les communes, l'accès à des équipements essentiels tels que les commerces, les structures scolaires, sportives et culturelles, sera facilité.

## Améliorer le cadre de vie et apaiser la circulation

En cohésion avec les politiques d'aménagement des villes et Départements du tracé, les abords du tramway seront réaménagés : espaces repensés au bénéfice des piétons et des circulations douces, végétalisation diversifiée et renforcée, plateforme engazonnée, nouveaux équipements de mobilier urbain.

**6** COMMUNES TRAVERSÉES



→ **10,7** KM DE TRACÉ DONT 7,7 KM DE LIGNE NOUVELLE

# CONTACTS UTILES

Pour vous aider dans la constitution de votre dossier d'indemnisation :

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-SAINT-DENIS**  
191 Avenue Paul Vaillant Couturier  
93000 Bobigny  
01 55 65 44 44

**LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-SAINT-DENIS**  
91-129 rue Édouard Renard  
93 013 Bobigny  
01 41 60 75 00

Pour trouver des solutions face à des problèmes de trésorerie ou en cas de difficultés pour régler les impôts et cotisations sociales :

**LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS DE SEINE-SAINT-DENIS**  
codefi.ccsf75@dgfip.finances.gouv.fr  
economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises

**LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS**  
7 Rue Hector Berlioz  
93000 Bobigny  
01 48 96 61 61  
ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr  
impots.gouv.fr

**L'URSSAF**  
urssaf.fr/portail/home/independant-espace.html  
3957 (prix d'un appel) - employeur  
3698 (prix d'un appel) - indépendant



POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ DU PROJET ABONNEZ-VOUS À NOTRE PAGE FACEBOOK

t1bobigny-valdefontenay.fr



# GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS RIVERAINS DES TRAVAUX DU TRAMWAY



BOBIGNY • NOISY-LE-SEC • ROMAINVILLE • MONTREUIL • ROSNY-SOUS-BOIS • FONTENAY-SOUS-BOIS

# UN TRAMWAY ATTENDU POUR LE TERRITOIRE

Le prolongement du tramway T1 depuis son actuel terminus à Noisy-le-Sec jusqu'à la gare de Val de Fontenay promet une amélioration du cadre de vie et de meilleures conditions de mobilité pour les habitants.

Le chantier est coordonné par le Département de la Seine-Saint-Denis et la RATP. Les deux maîtres d'ouvrage mutualisent leur expertise pour réaliser les principaux axes du projet :

- > la modernisation de la portion existante entre Bobigny et Noisy-le-Sec,
- > la création de la ligne entre Noisy-le-Sec et Fontenay-sous-Bois,
- > la transformation de l'espace public, le long du tracé.

## LES FUTURES STATIONS DU T1\*



○ Stations réaménagées ● Nouvelles stations ■ Première phase de travaux ■ Seconde phase de travaux

\* Le nom des stations est provisoire



→ **21** STATIONS : 15 NOUVELLES 6 RÉAMÉNAGÉES

**26** NOUVELLES RAMES DE 200 PERSONNES → **50 000** VOYAGEURS PAR JOUR

## VOUS ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DU CHANTIER

Si le T1 vers Val de Fontenay renforcera l'attractivité économique du territoire, les travaux peuvent affecter les professionnels riverains. Afin de soutenir l'activité économique pendant toute la durée des travaux, les maîtres d'ouvrage ont mis en place plusieurs actions :

### Une équipe pluridisciplinaire à vos côtés

Pour vous informer, répondre à vos interrogations et échanger autour de l'actualité du chantier, des agents de proximité sont déployés sur le terrain. Facilement identifiables et accessibles, ils sont votre interface avec les maîtres d'ouvrage. Actuellement composée de trois agents, l'équipe s'étoffera au besoin des travaux.

### Un dispositif spécifique

Afin de mettre en avant les commerces, des panneaux sont accrochés sur les palissades pour indiquer leur ouverture pendant les travaux. Selon l'actualité, des réunions commerçants peuvent être organisées. Les flashs infos et journaux du chantier vous sont également remis pour votre information et celles de vos clients. Enfin, retrouvez en ligne, dans une rubrique dédiée, l'ensemble des ressources nécessaires pour vous accompagner dans vos démarches.

**Sonia, votre médiatrice spécialisée en commerce local,** est à votre écoute pour répondre à vos préoccupations et vous apporter un accompagnement personnalisé

06 14 30 94 96  
sonia@t1bobigny-valdefontenay.fr



## LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la RATP mettent en place une commission de règlement amiable (CRA) chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des professionnels à proximité du chantier. Son traitement souple et rapide permet de ne pas attendre la fin des travaux pour obtenir une compensation financière en cas de préjudice commercial réel.

### Son rôle

Elle instruit les demandes d'indemnisation formulées par les commerçants, les artisans ou tous professionnels riverains estimant subir des difficultés économiques, directement liées aux travaux. Sa mission se résume en trois actions :  
> **étudier** la recevabilité des demandes,  
> **identifier** la réalité du préjudice subi,  
> **proposer**, le cas échéant, un montant d'indemnisation.

La commission ne garantit pas l'attribution systématique d'indemnités.

### Sa composition

La commission est présidée par une médiatrice judiciaire, magistrate administratif. Elle est composée de représentants des maîtres d'ouvrage du projet, de membres émanant d'organismes et d'institutions de représentation ou de contrôle des entreprises (URSSAF, CMA, CCI...) ainsi que de représentants des communes concernées, à titre consultatif.

### Les critères d'indemnisation

Des critères spécifiques, prenant appui sur la jurisprudence administrative, permettent de définir les préjudices indemnisables. Le dommage doit être :  
> **justifiable** et rattaché à la période des travaux,  
> **directement lié au chantier** du T1 Bobigny-Val de Fontenay,  
> **spécial**, en ne concernant qu'un nombre limité de personnes se trouvant dans une situation particulière liée à la réalisation des travaux,  
> **anormal**, en présentant un degré de gravité tenant compte de la gêne occasionnée, de son intensité.

Les commerces installés après la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 17 février 2014, alors que le tracé définitif était connu et le projet annoncé officiellement, ne peuvent prétendre à une indemnisation.

### LA COMMISSION NE TRAITE PAS :

- > l'impact des chantiers réalisés par d'autres maîtres d'ouvrage, comme les travaux concessionnaires. Dans ce cas, il est nécessaire de s'adresser directement aux entreprises concernées.
- > les accidents se produisant pendant les travaux. Ils sont traités entre compagnies d'assurance des entreprises responsables.



### Faire une demande d'indemnisation

#### OBTENTION DU DOSSIER

- > **en téléchargement** sur [t1bobigny-valdefontenay.fr/espace-commerçants/](http://t1bobigny-valdefontenay.fr/espace-commerçants/)
- > **par mail** à l'adresse : [t1vdf@seinesaintdenis.fr](mailto:t1vdf@seinesaintdenis.fr)
- > **par téléphone** : 01 43 93 95 75 / 01 43 93 95 53
- > **auprès des agents de proximité**

#### DÉPÔT DU DOSSIER

- > [t1vdf@seinesaintdenis.fr](mailto:t1vdf@seinesaintdenis.fr)
- > **par courrier**  
Département de la Seine-Saint-Denis Direction de la Voirie et des Déplacements  
T1VDF - CRA, Hôtel du département, 93006 Bobigny Cedex

#### PIÈCES À FOURNIR

- > le dossier de demande complété et signé par le demandeur,
- > un extrait K-Bis datant de moins de trois mois ou les pièces justifiant de l'enregistrement au registre du Commerce ou des Métiers,
- > une copie du titre de propriété ou un justificatif du bail commercial,
- > une attestation des organismes précisant que la situation fiscale et sociale est à jour,
- > la déclaration fiscale et les tableaux annexes des trois dernières années,
- > un état intermédiaire des comptes, si la demande est présentée plus de six mois après la date de clôture de l'exercice,
- > toute pièce justifiant le préjudice (si possible, des photographies significatives de la situation du point de vente).

## LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

